




SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA BASSE LIMAGNE

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le 
ID : 063-256300187-20220915-B2022_09_29-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau Syndical du
15/09/2022

Délibération
n° B 2022-09-29

Date de convocation :
05/09/2022

Nombre de membres
en exercice : 15
Nombre de membres
présents : 10
Nombre de suffrages
exprimés : 10

VOTE :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Guillaume
DAUPHANT

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre, le Bureau Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaients présents : Voir liste jointe.

Objet : Travaux CHAURIAT : validation projet + lancement consultation du marché subséquent SIARECSBL 2 (AC SBL-SIAREC) + signature du marché

Monsieur le Président rappelle aux délégués que, dans le cadre des travaux de voirie et de réseaux devant être réalisés sur la commune de CHAURIAT (rue des Tisserands), il est nécessaire de lancer une consultation travaux avec l'accord cadre SBL-SIAREC en groupement avec le SIAREC pour l'assainissement des eaux usées.

Le coordonnateur du marché subséquent sera le SIAREC.

Le montant du projet d'alimentation en eau potable s'élève à 28 000 € HT.

✓ **Rue des Tisserands : renouvellement conduite Fonte 60mm sur 60m + reprise de 6 branchements**

Le bureau doit délibérer afin de valider le projet, d'autoriser le lancement de la consultation à l'aide de l'accord cadre travaux SBL-SIAREC, de nommer le SIAREC comme coordonnateur du marché subséquent et d'autoriser le président à signer le marché subséquent selon l'avis de la CAO.

DELIBERATION

Le Bureau Syndical, les explications du Président entendues :

- Valide le projet désigné ci-dessus,
- Autorise le lancement de la consultation à l'aide de l'accord cadre travaux SBL- SIAREC,
- Désigne le SIAREC comme coordonnateur du marché subséquent,
- Autorise le président à signer le marché subséquent SIARECSBL 2 selon l'avis de la CAO.

FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
René LEMERLE

